



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2022-092**

**PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022**

## Sommaire

### **5601\_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT**

- 56-2022-10-12-00001 - Arrêté du 12 octobre 2022 portant limitation de la vente de carburants (2 pages)

Page 3

### **5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan / Pôle insertion emploi et solidarité**

- 56-2022-10-10-00001 - Arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 et son annexe portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Morbihan (4 pages)

Page 5



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile

## **Arrêté du 12 octobre 2022 portant limitation de la vente de carburants**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales , notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**CONSIDÉRANT** le mouvement social qui touche actuellement le secteur des hydrocarbures provoquant le blocage de certaines raffineries et dépôts pétroliers depuis le 03/10/2022 et entrave l'approvisionnement des stations-service, dont la faiblesse des stocks est aggravée par une surconsommation de la clientèle en raison d'une crainte de pénurie ;

**CONSIDÉRANT** que le défaut d'approvisionnement en carburant est susceptible de compromettre les déplacements des véhicules qui assurent des missions indispensables et urgentes, ou la satisfaction des besoins essentiels de la population ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de limiter les risques de pénurie et de permettre au plus grand nombre d'automobilistes de se ravitailler tout en préservant la capacité des services de secours et d'urgence à intervenir ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) conditionnés dans des récipients (jerricans, bidons,...) sont interdits dans les stations-service du département du Morbihan.

**Article 2 :** La vente sous forme conditionnée est autorisée aux seuls professionnels en mesure de justifier de leur activité (extrait KBIS notamment) et de la nécessité pour ces derniers de bénéficier d'un achat de carburant sous cette forme.

**Article 3 :** Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 4 :** Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes le présent arrêté afin d'en informer les usagers.

**Article 5 :** Cette interdiction s'applique à compter du 13 octobre 2022, 0h.

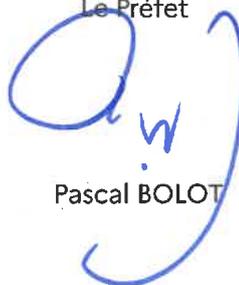
**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la directrice de cabinet du préfet, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet de la préfecture.

Vannes, le 12 octobre 2022

Le Préfet



Pascal BOLOT



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Morbihan

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 471-2, L. 471-4, L.472-1, L. 472-2, D. 471-3, D. 471-4, D. 472-5-1 et D. 472-5-2 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 450 et 452 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bretagne arrêté pour la période 2021-2026 et approuvé par arrêté préfectoral du 14 avril 2021 ;

VU le décret du Président de la République du 20 Juillet 2022 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, nommant monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

CONSIDERANT que les trois modes d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent être présents sur chaque ressort des tribunaux judiciaires du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Morbihan est défini en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux Procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Vannes et de Lorient.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Morbihan.

Vannes, le 10 octobre 2022  
Pour le préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
Guillaume QUENET

**Avis d'appel à candidatures  
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département du Morbihan**

**Autorité responsable de l'appel à candidatures**

Monsieur le Préfet du Morbihan  
Place du Général de Gaulle  
BP 501 - 56019 Vannes cedex

**Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Morbihan  
Service lutte contre l'exclusion et protection des personnes  
32 boulevard de la résistance - CS 62541 - 56019 Vannes cedex

Date de début de réception des candidatures : 17 octobre 2022

Date de fin de réception des candidatures : 16 décembre 2022

**1 – Contexte**

En application de l'article L. 472-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département. Conformément à l'article D. 472-5-1 du CASF, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures, ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma régional que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bretagne arrêté pour la période 2021-2026 a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 avril 2021.

Les trois modes d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent être présents sur chaque ressort des tribunaux judiciaires du département.

**Les services mandataires**

Trois associations : l'UDAF (union départementale des associations familiales), ELIANCE et l'ASCAP (association pour la capacité, l'autonomie et la protection) et un CCAS (centre communal d'action sociale de Plouay) sont autorisés à exercer sur le département.

Au 31 décembre 2021, ces quatre services exerçaient 5 967 mesures.

**Les mandataires individuels**

Au 31 décembre 2021, sept mandataires individuels exerçaient 248 mesures de protection.

Au 30 septembre 2022, suite à un départ à la retraite et à une démission, six mandataires individuels sont en exercice auprès des tribunaux judiciaires de Vannes et de Lorient.

Le schéma régional 2021-2026 s'étant fixé comme objectif de proposer aux magistrats une diversification des modes de prise en charge, les mandataires individuels autorisés à exercer vont augmenter. Dans le Morbihan, le nombre d'agrément est porté à dix.

**Les préposés d'établissement**

Au 31 décembre 2021, dix préposés d'établissement (centres hospitaliers, établissements publics de santé mentale et d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont en exercice auprès des tribunaux judiciaires de Vannes, Lorient, Saint-Brieuc et Quimper, pour un nombre maximum déclaré et autorisé de 638 mesures.

**Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial**

**Les délégués aux prestations familiales (DPF)**

Dans le Morbihan, il existe un service DPF porté par l'association ELIANCE.

**2 – Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L. 472-1-1 du CASF, l'agrément est délivré par le Préfet de département après avis conforme du Procureur de la République.

Préfet du Morbihan  
Place du Général de Gaulle  
BP 501 - 56019 Vannes cedex

Procureur de la République  
Parquet de chacun des tribunaux judiciaires du département

### 3 – Publication de l'appel à candidatures

En complément de la publication de l'avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, l'appel à candidatures est disponible sur les sites internet de la préfecture du Morbihan et de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne aux adresses suivantes :

<https://www.morbihan.gouv.fr/>

<https://bretagne.dreets.gouv.fr/>

### 4 – Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément de 4 mandataires en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Les dossiers de candidatures doivent permettre de vérifier que les conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'Etat et d'expérience professionnelle sont satisfaisantes, et que les moyens mis en oeuvre par les candidats répondent aux objectifs du schéma régional, afin d'assurer la qualité et la continuité du service, ainsi que la proximité avec les majeurs sous protection judiciaire.

### 5 – Modalités de dépôt des dossiers de candidature

#### 5.1 – Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés au plus tard :  
Le 16 décembre 2022 (date du cachet de la poste faisant foi)

#### 5.2 – Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n° 13913\*02 défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées à l'article D. 472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

#### 5.3 – Modalités et adresse de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date limite de réception des candidatures défini dans le présent avis d'appel à candidatures à l'adresse suivante :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan  
Service lutte contre l'exclusion et protection des personnes  
32 boulevard de la résistance - CS 62541 - 56019 Vannes cedex

### 6 – Modalités d'instruction des candidatures

L'instruction des candidatures s'effectue en quatre phases :

#### 1<sup>ère</sup> phase : Vérification de la complétude des dossiers de candidatures

Le service lutte contre l'exclusion et protection des personnes de la DDETS du Morbihan dispose d'un délai de 28 jours calendaires à compter de la date limite de réception des candidatures, soit jusqu'au 6 janvier 2023, pour réclamer toutes pièces manquantes.

La candidature est déclarée complète si elle comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

#### 2<sup>ème</sup> phase : Vérification de la recevabilité des candidatures

Le service lutte contre l'exclusion et protection des personnes de la DDETS du Morbihan procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier a préalablement été déclaré complet.

#### 3<sup>ème</sup> phase : Audition des candidats

Les candidats déclarés recevables seront auditionnés par la commission départementale d'agrément chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

#### 4<sup>ème</sup> phase : Classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre de mandataires individuels que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le Préfet du Morbihan, après avis conforme du Procureur de la République, aux candidats les mieux classés, en fonction des moyens mis

en oeuvre pour répondre aux objectifs du schéma régional, afin d'assurer la qualité et la continuité du service, ainsi que la proximité avec les majeurs sous protection judiciaire.

Les critères de classement sont les suivants :

1° Au titre de la qualité et de la continuité du service :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées. Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- b) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- c) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- d) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité avec les majeurs sous protection judiciaire :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidatures.

7 – Personnes à contacter

Tous renseignements complémentaires concernant cet appel à candidatures devront faire l'objet de questions écrites à l'adresse mail suivante :

[sandrine.duval@morbihan.gouv.fr](mailto:sandrine.duval@morbihan.gouv.fr)

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, aucune réponse ne sera apportée par téléphone.